

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24418909

Déposé
23-07-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0817210251

Nom(en entier) : **ADIEU POUSSIÈRES CENTRE ET BORINAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative

Adresse complète du siège Rue Louis de Brouckère(L.L) 15
: 7100 La Louvière**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire associé à Seneffe.
Le 22 juillet 2024.

Il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative entreprise sociale agréée **ADIEU POUSSIÈRES CENTRE ET BORINAGE**, ayant son siège à 7100 La Louvière, rue Louis de Brouckère, 15.

Numéro d'entreprise 0817.210.251 (Mons).

Constituée par acte du notaire Paul-Emile Genin, à Tournai, du 08.07.2009, publié aux Annexes au Moniteur belge du 30.07.2009 sous le numéro 09108925.

Dont le siège a été transféré à l'adresse actuelle par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 01.08.2010, publiée aux Annexes au Moniteur belge du 20.10.2010 sous le numéro 10154205.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes du procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Yves Gribomont soussigné le 20.06.2013, publié aux Annexes au Moniteur belge du 04.07.2013 sous le numéro 13102061.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes du procès-verbal d'assemblée générale dressé par le même notaire le 17.05.2024, publié aux Annexes au Moniteur belge du 12.06.2024 sous le numéro 24405003.

A pris les résolutions suivantes :

1. Modifications aux statuts

Afin de répondre aux exigences du SPF Economie en vue de l'agrément de la société en qualité d'entreprise sociale, l'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suit :

- Le texte de l'article 17 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'une indemnité limitée ou de jetons de présence limités.

- Le texte de l'article 23 - 1 est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.**Toutefois, aucun actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le**

dixième des voix attachées aux actions présentes ou représentées.

2. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

En outre, tous pouvoirs nécessaires et utiles sont conférés à tout représentant de la Fiduciaire Hennebert, à La Louvière, pour toutes démarches auprès du guichet d'entreprise ou de la TVA.

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de modification des statuts
- Procuration
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT

Notaire associé à Seneffe